



EXPERTISE EN ERGONOMIE

L'expertise en ergonomie s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de travail par l'étude de l'environnement de travail favorisant l'efficacité ainsi que la préservation de la santé et de la sécurité des agents. L'ergonome fait appel à différentes disciplines dans le cadre d'une approche globale des situations en considérant plusieurs facteurs : physiques, organisationnels, humains, sociaux...

VOS BESOINS

- Favoriser le maintien dans l'emploi et/ou le retour à l'emploi ;
- Réduire la sinistralité et l'absentéisme ;
- Favoriser le bien-être au travail ;
- Répondre à vos obligations législatives et réglementaires

DÉFINITION

L'ergonomie repose sur 2 axes :

- *l'étude scientifique de la relation entre l'humain et ses moyens, ses méthodes et ses milieux de travail ;*
- *l'application de ces connaissances à la conception de systèmes qui puissent être utilisés avec le maximum de confort, de sécurité et d'efficacité par le plus grand nombre.*

MAINTIEN DANS L'EMPLOI : ÉTUDE DE POSTE

L'ergonome intervient auprès de l'agent connaissant des restrictions d'aptitudes et de handicap afin d'adapter le poste de travail aux contraintes médicales :

- analyse les contraintes du poste de travail et propose des aménagements techniques, organisationnels ou humains (production d'un rapport soumis au médecin du travail) ;
- conseille, sensibilise l'agent, l'encadrant et le collectif de travail ;
- accompagne la mise en œuvre des aménagements identifiés et soutient l'employeur dans l'instruction des demandes de subvention auprès du FIPHP.



BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Collectivités affiliées
- ✓ Collectivités non affiliées
- ✓ Fonction publique d'État
- ✗ Fonction publique hospitalière

TARIFICATION

Prestation à la journée, ½ journée et sur devis
Le détail est disponible sur cdg28.fr



Prestation gratuite pour les collectivités et les établissements publics affiliés au CDG28



AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'ergonome intervient en milieu de travail quel que soit le métier ou l'environnement d'exécution des tâches. Selon les besoins identifiés en concertation avec l'employeur, différentes actions peuvent être déployées :

Étude ergonomique individuelle ou collective

- Observer, repérer les risques auxquels les agents sont exposés ;
- Émettre des préconisations d'amélioration technique, organisationnelle ou humaine afin de réduire l'exposition aux risques tout en contribuant à l'efficacité au travail (production d'un rapport).

Action de sensibilisation

- Proposer des actions de sensibilisation adaptées au besoin exprimé par l'employeur en s'appuyant autant que possible sur les situations réelles de travail des agents (exemple : travail sur écran, prévention des troubles musculo-squelettiques, petite enfance etc.) ;
- Favorise la transmission des connaissances et compétences afin de permettre aux agents d'appliquer les bonnes pratiques.

CONTACT

Pôle santé au travail

☎ 02 37 91 55 08

✉ conseil.prevention@cdg28.fr

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir
Maison des Communes
9, rue Jean Perrin • 28600 Luisant